

Procès-verbal

Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10^e arrondissement

Séance du 6 février 2020

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte à 18h00.

Présents :

Monsieur ALGRAIN
Madame CHEVY
Madame FONVIEILLE
Madame GIGLIETTA
Madame LEONARD
Monsieur LEROUX
Madame MERTANI
Monsieur MONTLOUIS
Madame PERNOT
Monsieur SBRIGLIO

Excusés :

Madame CORDEBARD
Monsieur BASSINO
Monsieur SCHOUTETEN
Madame VASA
Monsieur GRIVEAUX
Madame LE BRET
Madame RIOUX
Madame SOUILMI
Madame DUVERLY

1 - Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2 – Débat d'orientation budgétaire

A- Le contexte

Madame LILIENTELD-MAGRY expose l'impact des grèves, est l'équivalente à 1.5 jour de fermeture pour l'ensemble des pensionnaires sur la seule période 9 au 17 décembre 2019).

En effet, la plupart des régularisations (à compter du 9 décembre 2019) seront effectuées sur la facture janvier/février 2020.

Les dépenses de denrées alimentaires 2020 seront très peu impactées, les annulations de commande ayant été réalisées en 2019 le cas échéant.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des personnels, la Caisse des écoles met en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), le régime indemnitaire et notamment celui des personnels non titulaires évolue. Cette prime valorise ainsi les fonctions et non le statut.

L'intégralité du personnel qui ne perçoit pas de régime indemnitaire de fonctions et qui perçoit actuellement un montant de 38 euros aura un régime indemnitaire de 112 euros brut mensuel.

Ceux qui perçoivent un régime indemnitaire de fonctions se verront affecter un complément de 50 euros.

Les organisations syndicales ont émis un avis favorable lors de la présentation du projet en comité technique le 16 décembre 2019.

Monsieur ALGRAIN ajoute que les organisations syndicales avaient salué cette démarche et remercié la Présidente de la Caisse pour cette mise en place.

Madame LILIENTELD-MAGRY demande ensuite aux membres du conseil s'ils sont favorables au versement d'une prime d'un montant de 50 euros brut pour le personnel.

En effet les absences pendant les journées de grève de décembre 2019 ont été marginales, alors que les conditions de transport et d'arrivée sur les centres étaient très difficiles. Les repas prévus, chauds, ont tous pu être préparés malgré le mode dégradé lié au contexte.

Les membres du conseil donnent leur accord.

Elle remercie également les élus et Marc BONNEAU pour la communication mise en place entre les élus, la CASPE, les directeurs d'école qui a permis de gérer avec un minimum d'anticipation les effectifs à affecter sur les centres au regard des classes prévues.

S'agissant de l'adhésion de la Caisse au plan d'alimentation durable de la ville de Paris, il est acté pour 2020, la poursuite de l'évolution croissante des produits durables (+ de 50 % enregistré en 2019).

En 2020, la Caisse des écoles servira 2 menus végétariens par semaine.

La Caisse des écoles s'est également engagée dans une démarche pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux composantes et menus servis.

Mme LILIENTELD cite également la formation aux légumineuses qui permettra de mettre ne œuvre de nouvelles recettes végétariennes.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est également un axe de travail important pour l'année à venir :

- * propositions de petites portions/grandes portions pour les crudités et le fromage.

- * questionnaires et tableaux de pesées mis en place avec les équipes d'animation afin d'avoir des retours des enfants sur les plats servis.

- * tables de tri : 9 réfectoires sont équipés, et 8 font l'objet d'une collecte au titre du marché de la ville de Paris.

La Caisse va prendre attache d'un prestataire pour permettre la collecte et la valorisation des bio- déchets sur de nouveaux centres.

La sortie du plastique sera également étudiée.

La Caisse des écoles a en attribué un marché pour la fourniture de vaisselle à usage unique issue de matières premières renouvelables, et des démarches sont engagées pour limiter les emballages individuels (recours à des laitages en contenants plus grands).

Les goûters

La proposition de budget ne prend pas en considération la fourniture de goûters dans les écoles élémentaires.

En effet, si la délibération du Conseil de Paris de juillet 2019 la mise en place des goûters à la rentrée de septembre 2020, des questions restent à arbitrer, sur le mode de gestion, la qualité des goûters et sur la tarification.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé un déficit de -269.893 € en 2020 au regard notamment de la légère baisse des recettes attendues et de l'augmentation des dépenses.

Outre les écarts recettes/dépenses, le résultat de fonctionnement est déficitaire car sont ôtés de la demande de subvention restauration

- Les annulations en non valeurs (130.000 €)
- Les annulations de titres, provisions et reprises sur provisions (33.000 €)
- Le déficit budgétaire de l'activité séjours (37.500 €)

Ces points ayant été subventionnés les années précédentes.

Les dépenses alimentaires augmentent de + 3,70% :

- La Caisse des écoles s'est inscrite dans le Programme « Lait et Fruit à l'école » proposé par France Agrimer.

Pour prétendre aux aides, 2 fruits ou légumes issus de l'agriculture biologique doivent être distribués les jours de classe aux effectifs déclarés (dont hors mercredi) : au regard des plans de menus, c'est quasiment l'intégralité des fruits distribués pendant les repas qui sera Bio

La part alimentaire se trouve impactée par ce programme, les portions éligibles notamment pour le lait étant plus importantes (30g/personne contre 20 habituellement dans les fiches techniques) et les fromages exclusivement SIQO (Signe Officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine), soit : issus de l'agriculture biologique, IGP, AOP, LR, ou de brebis ou de chèvre.

- Afin de promouvoir une agriculture locale performante en protégeant la qualité de l'eau des aires d'alimentation de captages (AAC) qui alimentent le réseau d'eau potable de la Ville de Paris et notamment les restaurants scolaires, la Caisse des écoles a lancé un marché pour la fourniture notamment de lentilles bio et d'huile de colza bio.
- S'agissant de l'alimentaire, la Caisse s'est engagée dans un développement de filières.

En effet, lors des centres de loisirs, les effectifs ne sont connus qu'au plus près de la fabrication des repas, soit vers 9h30.

Aussi, il n'est pas possible d'envisager la production de produits frais au risque de les gaspiller.

C'est la raison pour laquelle l'achat de viande qualitative surgelée a été envisagé.

Le montant de la part alimentaire de 2019 avait été fixé à 1,78 €.

Au regard des projections, il est proposé de fixer la part alimentaire 2019 à 1,81 €, ce qui permettrait de poursuivre l'augmentation des achats de denrées « durables » et le programme France Agrimer.

Le prix de revient est fixé à 7,17 € (contre 6,85 en 2019).

Monsieur LEROUX note que le prix de revient a augmenté.

Madame LILENFELD-MAGRY répond que les paramètres grèves, postes non pourvus une partie de l'année 2019, et poste de responsable accueil et finances prévu en 2020 expliquent l'écart.

Il y a également l'augmentation du SMIC.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat d'investissement connaît un résultat positif de 149.285 € en 2019.

Il est prévu un résultat de 132.441 € pour 2020.

Après les travaux importants engagés en 2016 et 2017, le plan d'investissement retrouve une programmation de renouvellement des matériels depuis 2018.

En 2020, le remplacement préventif ou curatif d'équipements et matériels de cuisine est envisagé, dont le recensement est en cours.

Monsieur LEROUX demande si des travaux ont prévues sur les cantines.

Madame LILENFELD-MAGRY répond que pour la caisse des écoles rien n'est prévu mais que la ville prévoit une étude sur Eugène Varlin en 2020, puis ensuite sur Pierre Bullet et Vicq d'Azir.

Le débat d'orientation budgétaire est adopté à l'unanimité.

3 - Délibération instaurant le RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le personnel technique de la Caisse des écoles du 10^e

La proposition fait le distinguo entre les agents exerçant des responsabilités et les autres agents, sans discrimination au regard de la position titulaire ou contractuelle de l'agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Délibération modifiant les modalités d'attribution de l'indemnité différentielle en faveur de certains personnels de la commune de Paris

Cette indemnité permet d'ajuster les rémunérations de certains personnels contractuels au niveau du SMIC, suite à la revalorisation du salaire minimum de croissance au 1er janvier 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Délibération autorisant la Caisse des écoles du 10^e arrondissement à adhérer à un groupement de commandes constitué avec la Caisse des écoles du 4^e arrondissement de Paris, et à signer la convention du groupement

En novembre, le Conseil avait validé la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de viande bio et labellisée surgelée.

Après sourcing, il apparaît intéressant de modifier l'objet de la convention en fourniture de viande issue de l'agriculture biologique fraîche et surgelée et fourniture de viande labellisée surgelée.

Les circuits courts sont privilégiés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Délibération fixant le montant des tarifs de restauration adultes applicables du 01/01/2020 au 31/12/2020

Suite à la circulaire interministérielle en date du 24 décembre 2019 relative au taux applicable à compter du 1er janvier 2020, qui est de 1,27 €, les tarifs adultes sont revalorisés de 0,01 €.

Le tarif extérieur est inchangé à 7 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Approbation des nouvelles adhésions.

Pas de nouvelles adhésions.

Procès-verbal

Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10^e arrondissement

Séance du 27 février 2020

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte à 18h00.

Présents :

Monsieur ALGRAIN
Madame DUVERLY
Madame FONVIEILLE
Madame GIGLIETTA
Madame LEONARD
Monsieur LEROUX
Madame MERTANI
Monsieur MONTLOUIS
Madame PERNOT
Madame CHEVY
Monsieur SBRIGLIO
Madame VASA

Excusés :

Madame CORDEBARD
Monsieur BASSINO
Monsieur SCHOUTETEN
Madame SOUILMI
Monsieur GRIVEAUX
Madame LE BRET
Madame RIOUX
Madame SOUILMI

Madame LILIENFELD-MAGRY précise que le quitus de la trésorerie n'est pas parvenu dans des délais permettant l'adoption du compte administratif 2019 et celle du compte de gestion 2019.

Ces deux points sont donc retirés de l'ordre du jour et feront l'objet d'un vote au prochain CA.

1 - Adoption du procès-verbal du 6 février 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2 – Adoption du budget primitif 2020.

Madame LILIENFELD-MAGRY indique que le budget primitif 2020 s'équilibre en fonctionnement grâce à la reprise anticipée des résultats de l'exercice.

Le trésorier payeur ayant confirmé l'excédent constaté en 2019, cette reprise est autorisée pour permettre le vote du budget en équilibre.

Elle revient sur quelques points du rapport de présentation :

Les recettes connaîtront des diminutions liées aux déductions de repas pour grèves : 29.000 repas ont été déduits en 2019, mais 19.000 repas le seront en 2020 se rapportant aux grèves de décembre 2019 et janvier 2020.

S'agissant des charges de personnel, ce poste devrait connaître une augmentation de 4.84 % par rapport au CA de 2019, en raison de la mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel technique et des recrutements administratifs réalisés sur des postes vacants.

Les évolutions réglementaires (revalorisation du SMIC) sont également à prendre en compte.

Concernant les dépenses d'investissement, le programme s'élève à 160 000 €. Il s'agit de remplacements d'équipements et de matériels de cuisine.

Monsieur SBRIGLIO demande si en matière d'investissement, on suit un rythme de croisière. Madame LLILIENFELD-MAGRY répond par l'affirmative, car il n'y a plus de gros équipements à remplacer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Adoption des tarifs des séjours de vacances 2020.

La procédure adaptée a été lancée et les offres réceptionnées. Le lot relatif aux séjours à thème comporte 22 offres)

Elle rappelle que l'année dernière, il y a eu moins de demandes que de places offertes (88.000 € mandatés sur les 120.000 € inscrits).

Il est demandé s'il est prévu une part des places réservée aux assistantes sociales. Il est répondu que oui.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Délibération relative à l'attribution de subventions allouées aux écoles maternelles et élémentaires.

La formulation « une subvention aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires du 10e arrondissement pour l'achat de jouets de Noël et de livres de prix aux élèves » suscite quelques remarques.

Madame VASA propose qu'on emploie des termes plus génériques. Madame PERNOT propose d'indiquer que cette subvention est liée à des actions à visée éducative et sociale.

Le texte de la délibération est modifié en ce sens. La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Délibération autorisant l'inscription au budget 2020 d'une dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 75 000 €

Cette provision correspond au risque d'impayés à venir pour les factures de l'année 2020. Madame LILIENFELD-MAGRY précise qu'ont été apurés les impayés antérieurs à 2011, 2011 inclus. Elle indique qu'actuellement 73% des règlements sont dématérialisés, et que le taux d'impayés est en diminution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Approbation des nouvelles adhésions.

Pas de nouvelles adhésions.

Procès-verbal
Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10^e arrondissement

Séance du 11 juin 2020

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte à 17 h.

Présents :

Monsieur ALGRAIN
Madame CHEVY
Madame MERTANI
Madame FONVIEILLE
Madame GIGLIETTA
Madame GRANJON
Madame PERNOT
Monsieur MONTLOUIS
Monsieur SBRIGLIO
Madame VASA

Excusés :

Madame CORDEBARD
Monsieur BASSINO
Monsieur GRIVEAUX
Madame LE BRET
Monsieur LEROUX
Madame DUVERLY
Madame RIOUX
Monsieur SCHOUTETEN
Madame SOUILMI

1 - Adoption des modalités de tenue du conseil d'administration du 11 juin 2020 par voie dématérialisée.

Au regard du contexte sanitaire, il a été décidé de tenir le conseil d'administration par voie dématérialisée. Il s'agit donc d'approuver la procédure de la tenue de ce conseil d'administration sous cette forme.

La procédure est adoptée à l'unanimité.

2 - Adoption du procès-verbal du 6 juin 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3 - Décision modificative du budget 2020.

Un écart de 0,15 centimes d'euros a été constaté entre les tableaux de la Caisse et ceux enregistrés auprès de la trésorerie, suite à une erreur sur le calcul des opérations d'ordre liée aux arrondis.

Cette délibération permet la rectification de cette erreur en augmentant le budget primitif de fonctionnement 2020 de 0,15 € en dépenses de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4 - Adoption du compte administratif de l'exercice 2019.

Le compte administratif présente un résultat de la section de fonctionnement de + 120.995,67 €, tandis qu'un déficit de -63.576 € avait été inscrit lors du vote du budget.

En dépenses :

Les charges à caractère général ont été moindres que prévu (-184.820,87 €), en raison de l'internalisation de la prestation pique niques ; de coûts de séjours moindres ; d'un nouveau marché pour la maintenance des matériels froid moins onéreux que le précédent.

Les effectifs administratifs n'ayant pas été au complet sur la majeure partie de l'année 2019, les charges de personnel ont diminué (-124.366 €).

Dans le même temps, les recettes ont été moindres que celles initialement inscrites (-128.956,45 €) : les participations familiales ont diminué notamment en raison des nombreuses grèves ayant donné lieu à des déductions sur factures.

Investissement

La prévision de travaux et remplacement de matériels a été réalisée, avec une très légère majoration de +3.103 €.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

5- Adoption du compte de gestion de l'exercice 2019.

Réalisé par le trésorier, ce corollaire du compte administratif retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote pour constater la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion).

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

6- Délibération relative à des créances éteintes.

Cette délibération fait suite à décisions du tribunal d'instance, suite à saisine de la commission de surendettement, d'effacer les dettes de personnes dont la situation financière est irrémédiablement compromise.

Il s'agit ici de 19 familles, dont les dettes de restauration scolaire s'élevaient à un montant de 18.301,09 €.

Madame MERTANI s'étonne que les noms des familles soient mis.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond que c'est toujours le cas pour cette délibération, les actes suivant des décisions individuelles de la Justice.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Délibération autorisant les créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il s'agit de créances de plus de 4 ans dont les poursuites se sont avérées infructueuses.

Suite à cette délibération, ces créances feront l'objet d'une inscription budgétaire sur la nature admission en non-valeur.

988 pièces en impayés sur les redevances de services de restauration ou de séjours vacances sont concernées pour les années 2010 à 2014, pour un montant de 105.071,59 €.

Ce montant, est acté par le trésorier au regard du stock de créances qu'il détient

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8- Délibération relative à la mise en place du télétravail au sein de la caisse des écoles.

Madame LILIENFELD-MAGRY indique que le travail à distance était demandé ponctuellement, notamment par un agent administratif de la Caisse.

Les circonstances sanitaires ont rendu nécessaire une organisation optimale et la mise en place de règles liées au télétravail, d'où la rédaction d'une charte qui fixe les missions réalisables en télétravail, les quotités de travail, les contraintes et obligations de l'agent mais également celles de la Caisse.

Cette charte a été transmise pour avis aux organisations syndicales en même temps que le protocole sanitaire.

La CFTC a émis un avis favorable, la CGT ne s'est pas manifestée

La délibération propose d'entériner la mise en place du télétravail et de le pérenniser.

Monsieur SBRIGLIO indique que le code du travail prévoit une part de dépenses indemnisable pour les agents.

Madame MERTANI répond qu'au département, des sièges sont fournis aux télétravailleurs.

Monsieur MONTLOUIS explique pour sa part avoir un PC professionnel.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond que pour la Caisse des écoles, l'équipement informatique est prévu et qu'aucune demande pour le mobilier n'a été enregistrée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9- Délibération relative à l'attribution de l'allocation prévoyance santé.

Cette allocation, d'un montant de 240 €, permet au personnel dépourvu de couverture complémentaire santé de pouvoir y accéder par une prise en charge d'une partie de la cotisation.

L'APS est versée directement aux agents qui en ont fait la demande, en fournissant la photocopie de leur carte mutuelle ou attestation.

Cette allocation concerne 142 agents pour un montant de 153 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10- Délibération relative à l'instauration d'une prime de salissure.

En temps ordinaire, les vêtements professionnels sont nettoyés par un centre d'aide au travail.

Ce dernier n'a pas pu reprendre son activité avec un effectif permettant d'une part la reprise de la prestation, mais également l'augmentation des tournées, les agents devant changer chaque jour de tenue.

Aussi, il a été demandé aux agents de la Caisse de procéder personnellement au nettoyage de leurs tenues.

En compensation, il est proposé de leur verser une prime de salissure, seule prime permettant une compensation.

Des dosettes de lessive sont également fournies.

Le montant mensuel de cette prime est de 6€60 brut, montant qui ne peut être modifié, l'indemnité correspondant à une contrainte de 3e catégorie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SBRIGLIO remercie le personnel de la Caisse des écoles qui vient travailler dans ces conditions particulières.

Monsieur ALGRAIN précise que la Caisse des écoles n'a jamais été un frein à la réalisation de la prestation de restauration scolaire ni à l'accueil des enfants dans les réfectoires.

Les problèmes de personnel ont concernés essentiellement le personnel enseignant et le personnel de ménage.

11- Délibération relative à l'attribution d'un bon d'achat pour l'allocation de rentrée scolaire.

Depuis 2019, un bon d'achat spécial allocation de rentrée scolaire d'un montant de 65 € est distribué aux agents pouvant y prétendre : agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année d'ancienneté au cours du mois de septembre de l'année de versement, au profit de leurs enfants âgés de 6 ans à moins de 18 ans au 1er octobre de l'année considérée

Depuis 2011 cette allocation est versée pour chaque enfant dans la limite de 4 enfants, sans distinction d'indice.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12- Adoption du rapport moral et du rapport financier de l'exercice 2018 qui seront présentés lors de l'assemblée générale 2020.

Classiquement, le rapport moral et le rapport financier sont présentés lors de la tenue de l'assemblée générale.

On notera pour cette année 2019 dans le **rapport moral** :

En matière de ressources humaines la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel technique.

En matière de menus et composantes

Des menus sans viande (hebdomadaire jusqu'en septembre 2019, puis 2 fois par semaine) 55,2% de produits durables présentés, dont 47,4 % issus de l'agriculture biologique, 3,8 % relevant du Label Rouge, 3,9 % labellisés MSC.

Pour les œuvres sociales

Les actions menées au titre des œuvres sociales de la Caisse sont les classiques subventions aux écoles, séjours d'été et bons vestiaires.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

Le **rapport financier 2019** relève en dépenses notamment la baisse des coûts alimentaires et de la part alimentaire (cette dernière passe de 1,71 € en 2018 à 1,51 € en 2019).

Toutefois, la diminution de la part alimentaire 2019 est théorique puisque reprenant les dépenses réelles d'alimentation qui ont été impactées par les grèves de l'année 2019 rapportées au nombre de repas facturés sur l'année, celui-ci ne tenant pas compte de toutes les déductions pour grèves.

La baisse des dépenses de personnel de - 3,4 %, en raison notamment de la réorganisation des centres et la diminution des heures complémentaires et de l'absence d'agents sur 1 poste RH et 2 postes finances, dont le responsable, pendant plus d'un semestre.

En recettes, les participations familiales sont en diminution.

Globalement, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 7.607.294,88 € en 2019, en diminution de 2,66 % par rapport à 2018.

Les recettes se sont élevées à 7.728.290,55 €, soit une diminution de -2,26 % par rapport à l'exercice 2018.

L'exercice 2019 présente un résultat excédentaire de 120.996 €.

Les excédents de fonctionnement cumulés, qui s'élevaient à 1.210.422 € au 31/12/2018 sont de 1.331.417,66 € au 31/12/2019.

Pour le budget d'investissement, le programme de renouvellement de matériel a été rempli.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

13- Approbation des radiations et de la liste des adhérents arrêtée au 31/03/2020.

La liste comprend 368 noms. On note 4 nouvelles adhésions.

La liste est approuvée à l'unanimité.

14- Questions diverses.

Les séjours d'été.

L'information sur la tenue de séjours et leurs modalités d'accès a été communiquée aux familles le 5 juin par voie d'affichage et par mail.

Les assistances sociales de l'arrondissement ont également été sollicitées afin de faire connaître à la Caisse les familles potentiellement intéressées

Madame LILIENFELD-MAGRY précise que les modalités d'inscription sont différentes cette année, car sans tirage au sort. Les inscriptions se font en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers.

Au 10 juin, 42 places sont réservées, des rendez-vous sont déjà fixés et débuteront dès le 8 juin.

150 places étaient initialement prévues, mais le séjour à l'étranger (10 places) est annulé en raison des conditions sanitaires et de voyage actuellement incertaines.

Les inscriptions ont débuté, et la clôture est fixée au 22 juin.

Les organismes attributaires des marchés ont confirmé le maintien de leur offre financière, et adressé leur protocole sanitaire.

La Caisse a prévu de recueillir le consentement des familles aux protocoles.

Monsieur ALGRAIN précise que les prestataires avaient été informés bien en amont des conditions d'inscriptions 2020, de même que l'annulation pour le séjour à l'étranger avait été annulé.

Les bons vestiaires

Les bons vestiaires étaient traditionnellement émis au cours du mois de mars.

Au regard des événements, il est proposé de les distribuer à l'issue de la première facturation 2020/2021, soit fin octobre ou début novembre 2020.

La convention d'objectifs

La convention d'objectifs entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles s'étendait sur la période 2017-2020.

Au regard des événements, une délibération sera proposée au conseil de Paris prochain pour approuver la mise en œuvre d'un avenant pour ouvrir l'année 2021.

Monsieur MONTLOUIS demande s'il s'agit du dernier conseil de la mandature avec les membres actuels.

Effectivement, c'est le dernier conseil avec ces membres : le collège élu sera modifié après l'élection prochaine, celui des membres adhérents après l'assemblée générale dont la date est à fixer.

Procès-verbal

Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10^e arrondissement

Séance du 3 décembre 2020

Présents :

Monsieur ALGRAIN
Madame CHEVY
Madame DIABY
Madame DUMOULIN
Madame FONVIEILLE
Madame GIGLIETTA
Monsieur MONTLOUIS
Monsieur SBRIGLIO
Monsieur WATANABE-
VERMOREL

Excusés :

Mme CORDEBARD
Monsieur FORT
Monsieur GRIVEAUX
Monsieur GUTTERMAN
Madame LE BRET
Madame LEONARD GRANJON
Monsieur LEROUX
Madame MERTANI
Madame PERNOT
Madame RIOUX
Madame SOUILMI

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte à 17h30.

Madame LILIENFELD-MAGRY félicite les membres du 2^e collège, qui ont été réélus suite aux élections pour le renouvellement du collège des adhérents de la Caisse le 17 novembre 2020.

1- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 11 juin 2020.

Le procès-verbal du conseil du 11/06/2020 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2- Délibération autorisant délégation de signature

Cette délibération fait suite à l'élection de la Maire et lui permet, en tant que Présidente de la Caisse des écoles, de signer les marchés attribués dans le cadre des procédures adaptées et les conventions qui interviendraient au cours de la mandature.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Délibération autorisant une reprise en recettes des comptes de tiers

Tous les ans, une provision est inscrite en dépenses pour faire face aux risques d'impayés.

50 000 € ont été inscrits en 2018, 75 000 € en 2019 et 75 000 € en 2020.

Ces provisions peuvent faire l'objet de reprise, aussi au regard des sommes récupérées par la trésorerie sur les impayés, il peut être inscrit 50 000 € de reprise sur provision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - Délibération autorisant un transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement.

Les budgets de fonctionnement sont votés à l'équilibre ces dernières années grâce à une reprise sur les excédents de fonctionnement, pour couvrir notamment les inscriptions en annulations en non-valeur et les déséquilibres sur les opérations non alimentaires.

Aussi, l'excédent cumulé dont la Caisse dispose sur sa section de fonctionnement se réduit tandis que les excédents de la section d'investissement croissent, n'étant pas utilisés.

En 2020, la situation sanitaire a conduit à une perte de recettes non compensée par la baisse des dépenses alimentaires et une augmentation de certaines dépenses liées aux exigences sanitaires des protocoles.

De même, malgré les efforts poursuivis depuis 2017, les créances anciennes n'ont pas encore été apurées à un niveau satisfaisant.

Un transfert d'une partie l'excédent d'investissement libre d'emploi au profit de la section de fonctionnement permet de reconstituer des marges de manœuvre budgétaires et de poursuivre l'effort d'apurement des créances anciennes, étant observé que ce transfert n'a pas d'impact sur la trésorerie.

Il est donc proposé un transfert de 250 000 € de la section d'investissement vers la section d fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Le code des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars sur autorisation de l'assemblée délibérante engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Délibération relative au tableau des effectifs au 01/12/2020.

Ce tableau retrace la situation des effectifs de la Caisse au 01/12/2020 en tenant compte des mouvements de personnel liés aux avancements de grade des titulaires, et des entrées et des sorties de personnel.

On note que les effectifs de la Caisse des écoles au 1^{er} décembre sont de 154 agents, identiques à ceux de l'année 2019.

1 poste est toujours vacant, celui d'un gestionnaire ressources humaines. Une réflexion est en cours sur le bien-fondé du maintien de ce poste.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et le financement avec la ville de Paris.

La convention pluriannuelle d'objectifs a été signée en 2018 avec la Ville de Paris. Elle arrive à son terme au 31/12/2020.

En raison du contexte sanitaire, il n'a pas été possible de mener la concertation pour produire une nouvelle convention.

C'est pourquoi, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention par un avenant.

L'actualisation des objectifs pour 2021 conduit à l'actualisation suivante :
L'amélioration de la qualité des repas (augmentation de la part de l'alimentation durable (50% en 2019, 55% en 2021)

- Augmentation du nombre de site avec les tables de tri.
- Engagement contre le gaspillage alimentaire (campagnes de pesées)
- Amélioration du service rendu aux usagers en matière de facturation et de paiement. (Injection des tarifs pour les familles CAF depuis notre logiciel d'inscription avant la première facturation pour mettre à jour les coefficients CAF et les tranches tarifaires)
- Amélioration des conditions d'emploi et de travail des personnels (Continuité du plan de formation).
- Optimiser et sécuriser la gestion du service public de la restauration scolaire par la mise en place d'un portage supplémentaire (Varlin depuis la cuisine Recollets).

Monsieur WATANABE indique que le projet de la Ville a été représenté lors du dernier conseil d'arrondissement.

Madame DUMOULIN précise que les actions menées par la Caisse ont été saluées à cette occasion.

Madame LILIENFELD-MAGRY les remercie et transmettra ce message aux équipes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8- Délibération autorisant la signature d'une convention portant protocole de transmission d'informations sur le quotient familial entre la direction des affaires scolaires de la ville de Paris et la Caisse des écoles.

Une analyse sociologique est conduite sur le territoire de chaque arrondissement dans le cadre de l'élaboration du périmètre de recrutement des établissements scolaires parisiens.

Les données dont dispose la Caisse des écoles (quotients familiaux de l'ensemble des familles dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire) permettent d'affiner cette analyse sociologique.

Cette convention a pour but d'encadrer l'échange des données et leurs conditions de transmission à la direction des affaires scolaires.

Monsieur WATANABE demande si on ne transmet pas de données personnelles. Madame LILIENFELD-MAGRY répond qu'il n'y a aucune information nominative dans cet échange, uniquement des quotients par adresse.

Une autre convention avec Facil'Famille encadre quant à elle une transmission de données personnelles, liée à la tarification des activités (La Caisse et Facil'Famille concourent à la même tarification avec les mêmes éléments).

Monsieur WATANABE demande si la CNIL a été interrogée.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond que la direction des affaires juridiques de la Ville a été sollicitée dans le cadre de cette convention avec Facil Famille.

Madame DUMOULIN précise que la finalité de la délibération présentée ce jour est d'avoir une cartographie afin de mieux évaluer les périmètres scolaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation des nouvelles adhésions

2 adhésions ont été enregistrées :

- celle de Mme XXX maman de xxx en CP à Belzunce (adhésion triennale)
- celle de M. Y, papa de y1 & y2, collégiens à Françoise Seligmann (adhésion décennale)

Les deux adhésions sont approuvées.

Questions diverses

Monsieur MONTLOUIS demande si la Caisse a des nouvelles de la commission de réforme.

Madame JOURDAIN répond que la communication est toujours compliquée et que les dossiers restent en instance plus d'un an parfois.

Elle précise qu'elle a pris attache du bureau de la restauration scolaire pour accélérer et avoir des réponses sur l'état d'avancement des dossiers.

Madame LILIENFEDL-MAGRY clos la séance en informant que le repas de Noël aura lieu le 17 décembre et que le poisson sera au menu.

.